

**Fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, de renouvellement d'autorisations pour l'année 2018**

Service émetteur :  
Gouvernance Hospitalière

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy;

**Considérant** l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour la région Guadeloupe ;

**Considérant** l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour le territoire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

**Sur** proposition du Directeur de l'offre de soins et coopération ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activité de soins et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève de la Directrice de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **La deuxième période pour l'année 2018 est fixée comme suit :**

**Du 15 octobre au 15 décembre 2018**

La deuxième fenêtre permet le dépôt de demande relatif aux activités suivantes :

**⇒ AUTORISATIONS :**

1. Médecine ;
2. Chirurgie ;
3. Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
4. Psychiatrie ;
5. Soins de suite et de réadaptation ;
6. Soins de longue durée ;
7. Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
8. Traitement des grands brûlés ;
9. Chirurgie cardiaque ;
10. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
11. Neurochirurgie ;
12. Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
13. Médecine d'urgence ;
14. Réanimation ;
15. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
16. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
17. Traitement du cancer ;

18. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.
19. Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;

⇒ RENOUVELLEMENTS D'ACTIVITÉS DE SOINS.

**Article 2 -** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification.

**Article 3 -** Le Directeur de l'offre de soins et coopération de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

Valérie DENUX

